Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 20/09/2023

WAX

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit
Nom du produit: WAX
Code: E100020

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
/
Emploi de la substance/de la préparation: Protection de la surface. Revêtement en aérosol.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Société: MULTITASK INDUSTRIES
KARNEMELKSTRAAT 12
9060 ZELZATE / BELGIUM
TELEPHONE: +32 (0)9 282 43 61
TELEFAX: +32 (0)9 337 04 96
SITE INTERNET: www.multitaskindustries.be
EMAIL: info@multitaskindustries.be

Secteur informatif:
Informations techniques: info@multitaskindustries.be

1.4 Téléphone en cas d'urgence: Centre antipoison (Bruxelles): +32 70 245 245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

GHS02 flamme

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 20/09/2023

WAX

2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:

GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement: Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (< 0,1% benzène)
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques

Mentions de danger:

H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/ internationale.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 20/09/2023

WAX

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges
Description: Mélange de substance active avec un propulseur.

Composants dangereux:			
Nom	**Identificateur du produit**	**%**	**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (< 0,1% benzène)	Numéro CE: 920-750-0 Reg. N°: 01-2119473851-33	25-<50	Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336, EUH066
butane (contenant < 0,1% butadiène (203-450-8), Note K)	CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg. N°: 01-2119474691-32	10-<25	Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques	Numéro CE: 919-857-5 Reg. N°: 01-2119463258-33	10-<25	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336, EUH066
propane	CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg. N°: 01-2119486944-21	10-<25	Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280
isobutane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8), Note K)	CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg. N°: 01-2119485395-27	2,5-<10	Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques	Numéro CE: 918-481-9 Reg. N°: 01-2119457273-39	1-<2,5	Asp. Tox. 1, H304, EUH066

Indications complémentaires: Les aérosols et les contenants munis d'un atomiseur solide contenant des substances ou des mélanges classés comme dangereux par aspiration ne doivent pas être étiquetés pour ce danger. Le texte des mentions de danger mentionnées ici se trouve au chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours
Premiers secours après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
Premiers secours après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
Premiers secours après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
Premiers secours après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction: Brouillard d'eau. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone. Mousse résistant à l'alcool.
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Assurer une aération suffisante. Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

6.4 Référence à d'autres sections
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Préventions des incendies et des explosions: Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
Indications concernant le stockage commun: Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
106-97-8 butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8), Nota K)	
VL (BE)	Valeur momentanée: 2370 mg/m³, 980 ppm
74-98-6 propane	
VL (BE)	Valeur à long terme: 1000 ppm
75-28-5 isobutane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8), Note K)	
VL (BE)	Valeur momentanée: 2370 mg/m³, 980 ppm

DNEL's		
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (< 0,1% benzène)		
Oral	DNEL Long terme-Systémique	699 mg/kg pc/jour (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	699 mg/kg pc/jour (Consommateur) 773 mg/kg pc/jour (Ouvrier)
Inhalateur	DNEL Long terme-Systémique	608 mg/m³ (Consommateur) 2035 mg/m³ (Ouvrier)
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques		
Oral	DNEL Long terme-Systémique	125 mg/kg pc/jour (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	125 mg/kg pc/jour (Consommateur) 208 mg/kg pc/jour (Ouvrier)
Inhalateur	DNEL Long terme-Systémique	185 mg/m³ (Consommateur) 871 mg/m³ (Ouvrier)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés: Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène: Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Ventilation générale.

Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Filtre A2/P2

Protection des mains:

Gants de protection

Gants résistant aux solvants.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants: Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation

composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,5 mm
Temps de pénétration du matériau des gants: Pour le contact permanent, nous recommandons les gants avec un temps de rupture d'au moins 240 minutes, avec la préférence donnée à un temps de passage supérieur à 480 minutes. Pour le court terme ou le carter de protection, nous vous recommandons de le même. Nous sommes conscients que des gants qui offrent ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, la réduction du temps de passage sont acceptables, à condition que les procédures régissant l'entretien et le remplacement à temps sont suivies. L'épaisseur des gants n'est pas une bonne mesure de la résistance des gants à l'encontre d'une substance chimique, car cela dépend de la composition exacte de la matière à partir de laquelle les gants sont faits. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter
Protection des yeux/du visage: Lunettes de protection (EN-166)

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Utiliser une tenue de protection (EN-13034/6). Il est recommandé de porter des vêtements antistatiques, résistants aux produits chimiques et à l'huile, couvrant entièrement la peau, ainsi que des chaussures de sécurité. (EN1149; EN340&EN ISO 13688; EN13034-6).
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Utiliser un récipient approprié pour éviter la pollution de l'environnement.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Aérosol.
Couleur:	Selon désignation produit.
Odeur:	Caractéristique.
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	- 44,5°C
Inflammabilité:	Non applicable.
Limite inférieure:	0,6 Vol %
Limite supérieure:	10,9 Vol %
Point d'éclair:	-97 °C (68920-06-9 Hydrocarbures, C7-C9)
Température d'auto-inflammation:	>200°C
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	Mélange non polaire/aprotique.
Viscosité cinématique à 20°C:	24 mm²/s
Viscosité cinématique à 40°C:	24 mm²/s
Viscosité dynamique:	Non déterminé.
Solubilité dans l'eau:	Pas ou peu miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20°C:	8300 hPa

Densité à 20°C:	0,69 g/cm³
Densité relative:	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Forme: Aérosol

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Solvants organiques: 91,3 %

Teneur en substances solides: 0,0 %

Vitesse d'évaporation: Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles: Néant.

Gaz inflammables: Néant.

Aérosols: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Gaz comburants: Néant.

Gaz sous pression: Néant.

Liquides inflammables: Néant.

Matières solides inflammables: Néant.

Substances et mélanges autoréactifs: Néant.

Liquides pyrophoriques: Néant.

Matières solides pyrophoriques: Néant.

Matières et mélanges auto-échauffants: Néant.

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau: Néant.

Liquides comburants: Néant.

Matières solides comburantes: Néant.

Peroxydes organiques: Néant.

Substances ou mélange corrosifs pour les métaux: Néant.

Explosibles désensibilisés: Néant.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (< 0,1% benzène)		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (Rat)
	LD50	>8 ml/kg (Rat)
Dermique	LD50	>3100 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50 (4h)	>23,3 mg/l (Rat)
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (Rat) (Toxicité orale aiguë)
Dermique	LD50	3160 mg/kg (Lapin) (Toxicité cutanée aiguë)
Inhalatoire	LC50 (4h)	>4951 mg/l (Rat)
	LC50 (4h)	4951 mg/m³ (Rat)
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50 (4h)	4951 mg/l (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien: Aucun des composants n'est compris.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:	
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (< 0,1% benzène)	
NOELR (72h)	10 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EL50 (48h)	3 mg/l (Daphnia magna)
EL50 (72h)	10-30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL50 (96h)	>13,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOEC (21 jours)	0,17 mg/l (Daphnia magna)
LOEC (21 jours)	0,32 mg/l (Daphnia magna)
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	
EL0 (48h)	1000 mg/l (Daphnia magna)
NOELR (72h)	100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EL50 (72h)	>1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL50 (96h)	>1000 mg/l (Onc)
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	
EL0 (48h)	1000 mg/l (Daphnia magna)
EL0 (72h)	1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL0 (96h)	1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

12.2 Persistance et dégradabilité
Pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques:
Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets	
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.
HP3	Inflammable
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration.
HP14	Écotoxique

Emballages non nettoyés:
Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR: UN1950
ADN: UN1950
IMDG: UN1950
IATA: UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR: UN1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
ADN: UN1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
IMDG: AEROSOLS
IATA: AEROSOLS, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR:
Classe: 2 5F Gaz
Étiquette: 2.1

ADN:
Classe ADN/R: 2 5F

IMDG:
Class: 2.1 Gaz
Label: 2.1

IATA:
Class: 2.1 Gaz
Label: 2.1

14.4 Groupe d'emballage
ADR: Néant.
IMDG: Néant.
IATA: Néant.

14.5 Dangers pour l'environnement
Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement: Hydrocarbures, C7-C9
Polluant marin: Oui.
Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre).

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Attention: Gaz.
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): -
N° EMS: F-D, S-U
Stowage Code: SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
Segregation Code: SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable.

Indications complémentaires de transport:
ADR
Quantités limitées (LQ): 1L
Quantités exceptées (EQ): Code E0
Non autorisé en tant que quantité exceptée.
Code de restriction en tunnels: D

IMDG
Limited quantities (LQ): 1L
Excepted quantities (EQ): Code: E0
Not permitted as Excepted quantity.
"Règlement type" de l'ONU: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 20/09/2023

WAX

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I: Aucun des composants n'est compris.
Catégorie SEVESO: P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
E2 Danger pour l'environnement aquatique.
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas: 150 t
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut: 500 t
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII: Conditions de limitation: 3
Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II: Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3): Aucun des composants n'est compris.
Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Aucun des composants n'est compris.
Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues: Aucun des composants n'est compris.
Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers: Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:
Règlement en cas d'incident:

Classe	Part en %
NK	75-<100

VOC-CH: 91,28 %
VOC-EU: 629,8 g/l
Danish MAL Code: 5-3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases importantes:

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:
Propriétés physiques et chimiques: La classification est basée sur les résultats des mélanges testés.
Risques pour la santé, risques environnementaux: Méthode de classification des mélanges basée sur les constituants du mélange (formule de somme).

Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
ICAO: International Civil Aviation Organisation.
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road).
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods.
IATA: International Air Transport Association.
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals.
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society).
MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark).
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH).
LC50: Lethal concentration, 50 percent.
LD50: Lethal dose, 50 percent.
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic.
vPvB: Very Persistent and very Bioaccumulative.
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A.
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1.
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé.
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2.
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3.
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3.
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1.
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2.

LE REJET DE LA RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette MSDS proviennent de sources que nous croyons fiable. Les conditions ou méthodes de manutention, de stockage ou l'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peut-être au-delà de notre connaissance. Pour ces raisons entre autres, nous ne faisons pas responsabilité pour la perte, dommage ou dépense qui a rejeté toute façon, peut résulter d'une manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit. Ce document a été préparé, et ne peut être utilisé pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, il est possible que le code de l'information n'est pas applicable.